

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_054

Objet : Reprise des concessions accordées pour 15 ans en 2003 et pour 30 ans en 1988 arrivées à échéance - Année 2021

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu délibération n° 20210206_7 du Conseil municipal en date du 6 février 2021 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Les concessions dont la date de fin de validité est comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été renouvelées par les familles entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pourront être reprises à partir de 2021.

Article 2 :

Les familles qui n'ont pas procédé au renouvellement, pourront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession si tel est leur souhait avant le 31 août 2021. Passé ce délai, ceux-ci seront détruits.

Article 3 :

La liste des concessions concernées par cette décision est la suivante :

Masse	N°	Concessionnaire	Date de début	Expiration
3	50	AGIER	14/05/2003	14/05/2018
3	55	HENRIOUD	15/12/2003	15/12/2018
3	60	PERNODET	03/11/2003	03/11/2018
5	1	EXPOSITO	29/11/2003	29/11/2018
6	95	LAURENÇON	20/06/1988	20/06/2018
9	26	LAZANSKY	23/05/2003	23/05/2018
10	35	LOVERY	02/01/2003	02/01/2018

10	37	TRACLET	06/01/2003	06/01/2018
10	78	CHARVOLIN	11/04/2003	11/04/2018
11	30	BILLON / GUILLET / MALOGNE	20/01/2003	20/01/2018
11	38	ROSTAGNAT/LAMBERT EP. ROSTAGNAT	31/03/2003	31/03/2018
11	40	AMALVICT / BOUTTE	04/04/2003	04/04/2018
12	61	DUCLOS FRESNARD	04/12/2003	04/12/2018
13	2	VENET	01/09/2003	01/09/2018
13	7	JACQUETIN	25/11/2003	25/11/2018
13	8	GUILHERMET	27/11/2003	27/11/2018
C	113	BALDIT / ANTOINE	05/03/2003	05/03/2018
C	154	CARON	02/04/2003	02/04/2018
E	174	RUBRICA	20/04/2003	20/04/2018
E	181	MICHAUDON / DAUTREY	04/05/2003	04/05/2018
E	186	GUINET / POUZET	03/02/2003	03/02/2018
F	31	VACHOT NÉE CHARMETTE / VACHOT	06/11/2003	06/11/2018
F	33	ROUSSELLE	16/11/2003	16/11/2018
F	37	CAGNOLA	07/12/2003	07/12/2018
J	55	CESSENS	18/10/2003	18/10/2018
K	37	TISSOT	15/05/2003	15/05/2018
K	122	SAURA	06/12/2003	03/12/2018
K	132	CASTEJON	30/11/2003	30/11/2018
L	71	VINCENT / TERRAY	26/02/2003	26/02/2018
MN	137	ROCHEBLOINE	04/12/2003	04/12/2018
MN	177	JUILLAND	23/11/2003	23/11/2018
MN	181	BOULEZ	15/06/2003	15/06/2018
Columbarium				
DBAT	2	BORGIA NÉE LAROUZIERE	10/10/2003	10/10/2018

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service état civil et du cimetière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210602-D21_054-AU

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe délégué,
Christine CHALAND

Fait à Oullins, le 02 juin 2021

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe délégué,
Christine CHALAND**

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).